

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. ALFONSO. MOLETTA. FOURCADE. LATRILLE. CASTERA.
Mmes. POLI. SAPHORE. CHARAVAY. DURAN. POUPOT. RAMBEAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RANDÉ a donné procuration à Monsieur LATRILLE.
Mme TEHAN a donné procuration à Mme POUPOT.
M. BOUTELEUX. M. ENNELIN. Mme PATROUILLEAU.

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 198.41 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 720.26 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	232 918.67 €
D Solde d'exécution d'investissement	942 209.69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-604 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 232 918.67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	40 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	192 918.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

BUDGET COMMUNAL

COMMUNE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
011	Charges à caractère général.	622 500.00	622 500.00
012	Charges de personnel.	620 500.00	620 500.00
014	Atténuation de produits	14 000.00	14 000.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
65	Autres charges gestion courante.	200 500.00	200 500.00
66	Charges financières.	30 300.00	30 300.00
67	Charges exceptionnelles.	746.67	746.67
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00	1 000.00
042	Opérations d'ordre entre section.	0.00	0.00
043	Opération ordre intérieur de la section	0.00	0.00
TOTAL		1 489 546.67	1 489 546.67
<u>RECETTES</u>			
70	Produits des services.	140 000.00	140 000.00
731	Fiscalité locale	751 800.00	751 800.00
74	Dotations et participations.	332 818.00	332 818.00
75	Autres produits gestion cour.	59 010.00	59 010.00
013	Atténuation des charges.	13 000.00	13 000.00
002	Excédent reporté.	192 918.67	192 918.67
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
TOTAL		1 489 546.67	1 489 546.67
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées	94 000.00	94 000.00
23	Immobilisation en cours	1 344 009.69	1 344 009.69
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
TOTAL		1 438 009.69	1 438 009.69
<u>RECETTES</u>			
10	Dotation fonds divers	140 000.00	140 000.00
13	Subvention d'investissement	35 800.00	35 800.00
001	Solde d'exécution positif	942 209.69	942 209.69
1068	Excédent de fonctionnement	40 000.00	40 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000.00	280 000.00
40	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00
021	Virement section fonctionnement	0.00	0.00
TOTAL		1 438 009.69	1 438 009.69

**Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le budget unique 2024.

IV – Demande de subvention FDAEC

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale présidée par Mme Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEIZES, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du FDAEC 2024, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 847,00 €.

**Après avoir écouté ces explications,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE REALISER** en 2024, l'opération suivante :

Travaux de voirie « Route du Moulin » : Fourniture de poteaux d'éclairage public solaires photovoltaïques.

Montant des travaux : 19 815,00 € HT (23 778,00 € TTC).

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 847,00 €,
- **D'ASSURER** le financement complémentaire de la façon suivante :

Autofinancement pour 10 968,00 € HT (13 161,60 € TTC).

V – Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle pour le personnel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un des ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un des ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

5. Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT – le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte – le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE – que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VI – Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine, tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	non plafonné	1 045,85

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2023 (coefficient 1,37633)	64,36 €	48,27 €	32,18 €

Le patrimoine :

Réf : LRT/PV/2021/35590/Mairie de Roillan

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Roillan

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
ROAILLAN	11,119	4,699	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	11,119	4,699	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	11,119	4,699			0,50		0,00	0,00

Aérien /appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres.

Conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

Cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2024 à 942,00 €**
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

VII - Aménagement d'un plateau surélevé et d'un cheminement piéton en agglomération RD 125 – Tranche 3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement d'un plateau surélevé et pour un cheminement piéton en agglomération RD 125 – Tranche 3.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement d'un plateau surélevé et pour un cheminement piéton en agglomération RD 125 – Tranche 3.

VIII - Convention de délégation des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération traversant la commune de Roaillan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement de la troisième tranche en agglomération de la commune de Roaillan (RD n° 125 – Route de Sauternes).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de la troisième tranche en agglomération de la commune de Roaillan (RD n° 125 – Route de Sauternes).

XV- Questions diverses :

➤ Travaux d'investissement en cours prévus au budget 2024 :

- Cimetière : Récupération des fosses et allées,
- Travaux d'accessibilité pour les PMR bâtiments communaux,
- Aire de jeux,
- Eclairage public : passage des lampes en LED,
- Réfection monument aux morts et croix de mission,
- Schéma d'assainissement pluvial,

➤ **Travaux d'investissement engagés prévus au budget 2024 :**

- Bâtiment des associations,
- Salle de sport,
- Eclairage stade municipal et terrain de tennis (passage en LED),
- Voirie Route de Sauternes,
- Numérotation communale (partie rurale),
- Terrain de pétanque,
- Isolation mairie (pose de menuiseries double vitrage),
- Rideaux salle des fêtes.

➤ **Demande du Stade Langonnais Rugby** : Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du stade langonnais rugby qui demande l'utilisation du terrain municipal pour les entrainements du 3 juin au 9 août. Considérant les frais réalisés sur ce terrain (arrosage intégré, réfection de la pelouse), le Conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

➤ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,

